

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU 24 MAI 2013

1. TOP 14 et PRO D2 – Saison 2012/2013

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué :

- les résultats et le classement correspondant de l'ensemble des matches de TOP 14 à l'issue de la phase préliminaire de la saison 2012/2013,
- les résultats et le classement final de la PRO D2 (sous réserve de la procédure en cours consécutive à la décision de la DNACG relative à l'US Carcassonnaise) à l'issue de la saison 2012/2013.

2. TOP 14 – Calendrier de la saison 2013/2014

Lors du Comité Directeur des 15 et 16 avril 2013, le calendrier du TOP 14 de la saison 2013/2014 a été adopté sous réserve du positionnement de deux journées se déroulant lors des week-ends des matches du Tournoi des 6 Nations 2014, dont la programmation n'était alors pas publiée.

A la suite de cette publication, et afin d'éviter le déroulement de journées de TOP 14 lors des week-ends où le XV de France joue le samedi, le Comité Directeur a décidé :

- de positionner une journée (J 18) lors du week-end du 8 février 2014 (le match France / Italie étant programmé le dimanche 9 février après-midi), en lieu en place de la journée initialement prévue le week-end des 15/16 mars
- de maintenir la journée initialement programmée le week-end du 22 février 2014 (J 20) à cette date (le match Pays de Galles / France étant programmé le vendredi 21 février au soir).

Le calendrier ainsi modifié est joint en [Annexe 1](#)

Il a approuvé par le Comité Directeur de la FFR lors de sa réunion du 31 mai, sous réserve des aménagements qui résulteraient de la nouvelle convention entre la FFR et la LNR.

3. TOP 14 - Finances

En raison des résultats des clubs français en phase finale des Coupes d'Europe et des revenus complémentaires ainsi générés, le Comité Directeur a décidé de verser à chaque club de TOP 14 une somme additionnelle de 60 000 € conformément au courrier adressé aux clubs le 10 mai.

Il est rappelé que cette somme s'ajoute aux divers versements relatifs aux Coupes d'Europe déjà décidés par le Comité Directeur lors des séances :

- du 18 décembre 2012 (primes et frais pour les clubs qualifiés pour les phases finales),
- des 4 et 5 mars 2013 (versement complémentaire de 75 000 € par club participant).

Le paiement de cette somme complémentaire ainsi que des primes et frais restant à verser aux clubs ayant participé aux phases finales sera réalisé au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin 2013.

4. Règlements Généraux de la LNR – Saison 2013/2014

4.1 Salary Cap

Le Comité Directeur a adopté le Règlement détaillé relatif au plafonnement des sommes et avantages dus aux joueurs figurant à l'annexe 3 du règlement de la DNACG applicable à compter de la saison 2013/2014, ainsi que la Charte de participation pour la saison 2013/2014.

Le Règlement et la Charte ont été approuvés par le Comité Directeur de la FFR lors de sa réunion du 31 mai.

Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la LNR du 6 juillet 2013.

Le Règlement et la Charte sont joints en Annexe 2.

4.2. Neutralisation des sanctions disciplinaires lors de l'intersaison 2013

Conformément à l'article 726-4.2 du règlement disciplinaire de la LNR, le Comité Directeur a arrêté, après avis de la FFR, la période au cours de laquelle l'exécution des sanctions disciplinaires prononcées à la suite de faits survenus dans le cadre des compétitions nationales est suspendue.

- **Début de la période de neutralisation**

La période de neutralisation débute le lendemain du dernier match officiel¹ de la saison 2012/2013 (Championnats de France professionnel (TOP 14 ou PRO D2) ou Coupe d'Europe) auquel participe le club du licencié concerné.

Exemples :

- *Pour un club non qualifié pour la phase finale de PRO D2, la période de neutralisation commencera le 6 mai 2013,*
- *Pour un club qualifié pour la finale du TOP 14, la période de neutralisation débutera le 2 juin 2013.*

Exception :

Pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une Fédération nationale de rugby membre de l'International Rugby Board (IRB), la période de neutralisation débutera le lendemain du dernier match international se déroulant (i) après le dernier match officiel de la saison 2012/2013 auquel participe le club du licencié concerné et (ii) au plus tard le 30 juin 2013.

Exemple : Le XV de France devant terminer sa tournée d'été le 22 juin 2013, la période de neutralisation des sanctions débuterait le 23 juin 2013 pour les joueurs concernés.

¹ Hors matches amicaux.

- **Fin de la période de neutralisation**

La période de neutralisation prendra fin la veille du premier match amical de la saison 2013/2014 auquel participe le club dont dépend le licencié.

Exception :

Pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une Fédération nationale de rugby membre de l'IRB, la période de neutralisation prendra fin la veille du premier match international se déroulant au cours de la saison 2013/2014 (soit à partir du 1^{er} juillet 2013) pour lequel le joueur est sélectionné si ce match se déroule avant le premier match amical de la saison 2013/2014 auquel participe le club du joueur concerné.

4.2 Règlements DNACG

Le Comité Directeur a adopté des modifications des Règlements de la DNACG, qui entreront en vigueur à compter de la saison 2013/2014. Les principales modifications adoptées sont (annexe 2 des Règlements DNACG) :

- au 15 mai : production d'une attestation d'examen limité du commissaire aux comptes (suppression de la référence à la précision quant à l'acquisition définitive des recettes),
- au 30 septembre : production de comptes annuels définitifs (suppression de la nécessité de produire l'attestation du commissaire aux comptes),
- au 15 novembre (au lieu du 15 décembre) :
 - production du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels du club et de chacune des entités intéressées au club ainsi que du rapport spécial,
 - production de l'attestation sur les déclarations fiscales et sociales,
- Intégration de l'avis de vérification relatif à des contrôles sociaux ou fiscaux parmi les documents devant être communiqués.

Ces modifications sont soumises à l'approbation du Comité Directeur de la FFR lors de sa réunion du 20 juin.

5. Formation

5.1 Centre de formation

Le Comité Directeur a validé l'application, à compter de la saison 2013/2014, du nouveau cahier des charges d'évaluation des centres de formation, expérimenté au cours de la saison 2012/2013. L'évaluation reposera sur trois blocs : efficacité sportive (bloc A), efficacité scolaire (bloc B) et double qualification (bloc C), et les résultats de l'évaluation déboucheront sur un classement par division.

Le mode de répartition des aides financières de la LNR (qui intégrera un bonus lié au suivi médical) appliqué pour 2013/2014, en conséquence de ce nouveau dispositif d'évaluation, sera adopté lors du Comité Directeur de la LNR du 17/18 juin.

5.2 Statut du joueur en formation – saison 2013/2014

Le Comité Directeur a adopté les deux modifications suivantes :

- La proposition du 1^{er} contrat professionnel devra préciser l'estimation du montant des indemnités de valorisation de la formation dues en cas de départ du joueur sur la base des éléments dont dispose le club à la date d'envoi de ladite proposition.
- Le mode de calcul des indemnités de valorisation de la formation est adapté au nouveau mode d'évaluation des centres de formation.

Le nouveau cahier des charges d'évaluation des centres de formation et les modifications apportées au statut du joueur en formation sont soumis à l'approbation du Comité Directeur de la FFR lors de sa réunion du 20 juin.

6. Assemblée générale LNR du 6 juillet 2013 – Elections partielles

Il sera procédé à une élection partielle de membres du Comité Directeur lors de la prochaine Assemblée Générale de la LNR du samedi 6 juillet 2013 (à Aix-en-Provence).

Cette élection partielle portera sur deux sièges :

- un siège de représentant des clubs de TOP 14, en remplacement d'Alain TINGAUD, dont le poste devient vacant à la suite de la relégation du SU Agen Lot-et-Garonne en PRO D2,
- un siège de représentant des clubs de PRO D2, en remplacement de Jean-Marc MANDUCHER, dont le poste devient vacant à la suite de l'accession d'Oyonnax Rugby en TOP 14.

Le Comité Directeur a décidé, en raison de l'incertitude existant à ce jour, et qui pourrait exister au jour de la prochaine Assemblée du fait des procédures consécutives à la décision de la DNACG de prononcer la rétrogradation en Fédérale 1 de l'US Carcassonnaise, de renvoyer à l'Assemblée Générale suivante l'éventuelle élection partielle liée au deuxième siège de représentant des clubs de PRO D2 susceptible de devenir vacant (siège occupé par Lucien SIMON - Pays d'Aix Rugby Club).

L'appel à candidature pour les deux postes à pourvoir sera lancé dans la semaine du 3 juin. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 14 juin.